

Parce qu'une société se juge par le sort qu'elle réserve à ses enfants



La parole à...



La parole à Louise Sylwander, Médiateur des enfants du royaume de Suède (audition du 2 avril 1998 devant la commission d'enquête sur les droits des enfants)

« Mes collaborateurs et moi-même sommes guidés par trois principes directeurs : il y a tout d'abord, bien entendu, la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, avec la médiation pour les enfants qui y est explicitement prévue ; il y a le thème des enfants en difficulté et celui du droit des jeunes à participer, à différents niveaux, à la vie de la société. »

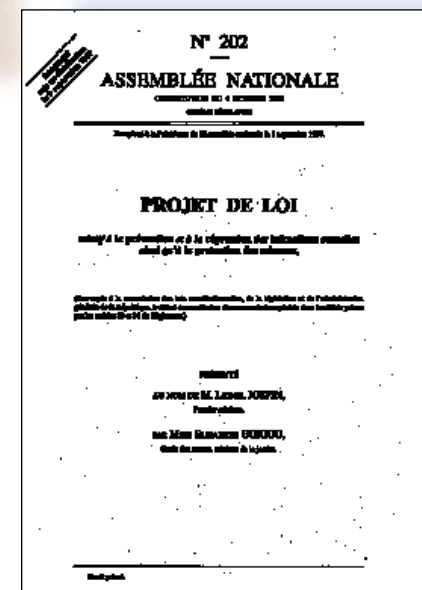
Protéger l'enfant contre la déviance des adultes

Parce que chaque agression sexuelle commise sur un enfant renvoie l'image insoutenable de la confrontation de la violence perverse avec l'innocence sans défense, l'opinion publique, lorsqu'elle a connaissance de ces drames, est légitimement horrifiée et choquée. Face à de telles situations, l'Assemblée ne pouvait rester inactive. La loi du 17 juin 1998 sur la prévention et la répression des agressions sexuelles et la protection des mineurs, instaure un suivi socio-judiciaire des auteurs d'abus sexuels et renforce la protection



des victimes. Le suivi socio-judiciaire vise à prévenir la récurrence, prévention renforcée par la création, à l'initiative des députés, d'un fichier des empreintes génétiques des auteurs d'agression sexuelle. La loi aggrave la répression du tourisme sexuel et de la diffusion d'images pornographiques de mineurs. Elle crée un délit de bizutage.

Elle prévoit enfin, sur proposition de Frédérique Bredin, députée de Seine-Maritime, rapporteur du texte, de plus grandes possibilités pour la victime d'obtenir réparation des violences subies.



Croissance continue de la maltraitance, des agressions sexuelles, détresse affective, exclusion de fait du système de soins... telles sont les tristes réalités de la vie de nombreux enfants. Pour lutter contre l'inacceptable, était proposée à l'automne de 1997 la création d'une commission d'enquête sur les droits des enfants en France, huit ans après la signature de la Convention de New-York sur les droits de l'enfant. Cette commission a publié son rapport le 6 mai 1998 (n° 871), un travail riche en propositions pour améliorer, dans le droit comme dans les faits, la situation des enfants. Une préoccupation également concrétisée, dans la même période, par l'adoption de la loi sur la prévention et la répression des agressions sexuelles contre les enfants.



Ce n'est pas parce que les enfants sont petits qu'ils ont de petits droits

Faire un état des lieux précis, mais surtout proposer de réels moyens d'améliorer concrètement la situation des enfants maltraités, telle était la philosophie de la commission d'enquête sur les droits de l'enfant. C'est pourquoi, après avoir auditionné plus de 50 personnalités (ministres, magistrats, responsables d'associations, médecins...) et s'être déplacés sur le terrain en Seine-Saint-Denis, les députés ont défini quinze grandes propositions parmi lesquelles : la création d'un Médiateur des enfants ; le vote par le Parlement des dispositions rendant applicable dans le droit français la convention de New-York ; la création dans le maximum de villes et d'agglomérations d'un comité communal ou intercommunal de l'enfance ; l'amélioration du

suivi médical des enfants au sein de l'éducation nationale ; la systématisation de l'information des enfants sur leurs droits ; l'apprentissage critique de l'image et l'émission d'un journal télévisé pour les enfants sur les chaînes publiques. Le 19 novembre 1998 l'Assemblée nationale a approuvé, en première lecture, l'institution d'un Médiateur des enfants.



1892

A la suite de la Conférence internationale de Berlin sur la réglementation du travail, vote d'une loi interdisant le travail des enfants de moins de 13 ans.

1972

La loi établit le principe d'égalité des droits entre l'enfant légitime et l'enfant naturel simple.

1998

La loi sur la prévention et la répression des agressions sexuelles et la protection des mineurs instaure un suivi socio-judiciaire des auteurs d'abus sexuels et renforce les droits des victimes.